



Commune de Larra

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL

Date : 08/09/2023

Arrêté numéro : D 1.2023.9

Thème : Ressources juridiques

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date d'affichage :

Date d'envoi et réception préfecture :

OBJET : DÉCISION DE DÉFENDRE EN JUSTICE

Il convient d'habiliter Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Ville devant le Tribunal administratif de Toulouse dans le cadre d'une requête aux fins d'annulation de la délibération n°2021-7-10 portant approbation du Plan local d'urbanisme.

LE MAIRE DE LARRA,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122 22, L. 2131 1 et L. 2131-2,

VU le Code de Justice administrative, notamment l'article R. 421-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-2-2 du 3 juin 2020 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par la délibération n° 2023-7-1 du 3 juillet 2023

DECIDE

Article 1^{er} : DE DÉFENDRE les intérêts de la commune devant le Tribunal administratif de Toulouse dans le cadre d'une requête aux fins d'annulation de la délibération du 1^{er} juillet 2021 approuvant le plan local d'urbanisme introduite par un administré (requête n°2105025-6)

Article 2 : DE CONFIER la défense des intérêts de la commune dans le cadre de la requête n° 2105025-6), au Cabinet SCP BOUYSSOU ET ASSOCIES (72 rue Riquet, Bat B34, 31000 TOULOUSE)

Article 3 : DE DIRE que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget de la Commune

Article 4 : DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus

Article 5 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision devant le Conseil Municipal

Article 6 : DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131 1 et L. 2131 2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa publication sur le site internet de la commune et de sa transmission au Préfet de la Haute Garonne

Article 7 : DE DIRE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr

**INSCRIPTION AU REGISTRE
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,
Jean-Louis MOIGN

